



COMMUNE DE LA GRAVE

COMPTE RENDU - CONSEIL MUNICIPAL 30 mai 2022

Séance du : 30 mai 2022
Date de convocation : 19 mai 2022

L'an deux mille vingt-deux et le trente mai, à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, se réunit au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire,

Nombre de conseillers en exercice : 11
Présents ou représentés : 8
Présents : Jean-Pierre PIC, Philippe SIONNET, Roland JACOB, Stéphane FERRIER, Sylvie MATHON, Alain FAUST,

Pouvoir de : Michel Piquemal à Philippe SIONNET, Hervé GILBERT à Stéphane FERRIER
Absent: Anthony SIONNET, Per ONOL LANG, Herve GILBERT, Nathalie FERRIER, Michel PIQUEMAL,

Secrétaire de séance élu : FERRIER Stéphane

● SPL (Société publique locale) – Modification des statuts

La Commune de La Grave est actionnaire de la Société Publique Locale « Eau Services Haute Durance » (SPL Eau S.H.D.) depuis le 2 juillet 2018. Cette SPL est compétente pour réaliser, pour le compte exclusif et uniquement sur le territoire de ses actionnaires, l'exploitation et la gestion en tout ou partie des services publics communaux de l'eau potable, ainsi que toutes opérations financières, juridiques, commerciales, industrielles, civiles mobilières et immobilières pouvant se rattacher à cet objet, à sa bonne gestion présente et future et au grand cycle de l'eau.

Les statuts sont la charte fondatrice de la société. Ils individualisent la société, matérialisent ses principales caractéristiques, notamment ses objectifs et son fonctionnement général vis-à-vis des actionnaires et des tiers. Ils sont obligatoirement écrits et respectent les lois et règlements en vigueur.

Les changements portent sur la précision de la répartition de détention du capital social entre les actionnaires et la répartition des sièges administrateurs exigée par la Préfecture des Hautes Alpes.

Afin procéder à ces modifications statutaires, l'Assemblée Générale Extraordinaire de la SPL « Eau S.H.D. » doit être convoquée. Conformément à l'article L.125-129 Code de Commerce et à l'article 32 des Statuts de la SPL « Eau S.H.D. » l'Assemblée Générale Extraordinaire détient une compétence exclusive dans la modification des statuts de la société.

Les points modifiés :

- Article 8 : Capital social

Mention actuelle :

Le capital social est fixé à la somme de deux cent dix-neuf mille huit-cent quarante-trois euros et neuf centimes (219 843,09 €). Il est divisé en 427 actions de cinq cent quatorze euros et huit cent cinquante-cinq centimes (514,855) chacune, de même catégorie, souscrites en numéraire, détenue exclusivement par des collectivités territoriales et leurs groupements.

Mention proposée :

Le capital social est fixé à la somme de deux cent dix-neuf mille huit-cent quarante-trois euros et neuf centimes (219 843,09€). Il est divisé en 427 actions de même catégorie, souscrites en numéraire, détenues exclusivement par des collectivités territoriales et leurs groupements, et réparties comme suit :

- Commune de Briançon : 300 actions,
- Commune de Villard Saint Pancrace : 61 actions,
- Communauté de Communes du Briançonnais : 24 actions,
- Commune du Monêtier-les-Bains : 12 actions,
- Commune de La Grave : 6 actions,
- Commune de Montgenèvre : 6 actions,
- Commune de Névache : 6 actions,
- Commune de Puy Saint André : 6,
- Commune de Villar d'Arène : 6 actions.



COMMUNE DE LA GRAVE

COMPTE RENDU - CONSEIL MUNICIPAL
30 mai 2022

- Article 17 – Composition du Conseil d'Administration

Mention actuelle :

« ...

*Le nombre de sièges d'administrateur est fixé à **seize (16)** intégralement attribués aux collectivités territoriales en tenant compte des principes de représentation directe et de proportionnalité prévus à l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

Les collectivités territoriales se répartissent les sièges en Assemblée Générale Ordinaire.

Les collectivités territoriales administrateurs sont nécessairement actionnaires de la Société.

Tout actionnaire a droit au moins à un représentant au Conseil d'Administration désigné en son sein par l'organe délibérant conformément aux articles L.1524-5 et R.1524-2 à R.1524-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Si le nombre maximum de dix-huit membres du Conseil d'Administration, prévu à l'article L.225-17 du Code de Commerce, ne suffisait pas à assurer la représentation directe des collectivités territoriales ayant une participation réduite au capital, celles-ci sont réunies en Assemblée Spéciale, un siège au moins leur étant réservé.

... »

Mention proposée :

« ...

*Le nombre de sièges d'administrateur est fixé à **seize (16)** intégralement attribués aux collectivités territoriales actionnaires en tenant compte des principes de représentation directe et de proportionnalité prévus à l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

Les 16 sièges d'administrateur sont répartis comme suit :

Commune de Briançon : 9 sièges

Commune de Villard St Pancrace : 2 sièges

Communauté de Communes du Briançonnais : 1 siège

Commune du Monétier les Bains : 1 siège

Assemblée spéciale : 3 sièges

Les collectivités territoriales administrateurs sont nécessairement actionnaires de la Société.

Tout actionnaire a droit au moins à un représentant au Conseil d'Administration désigné en son sein par l'organe délibérant conformément aux articles L.1524-5 et R.1524-2 à R.1524-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Lorsque le nombre maximum de dix-huit membres du Conseil d'Administration, prévu à l'article L.225-17 du Code de Commerce, ne suffit pas à assurer la représentation directe des collectivités territoriales ayant une participation réduite au capital, celles-ci sont réunies en Assemblée Spéciale, un siège au moins leur étant réservé.

... »

Considérant que l'Assemblée Générale Extraordinaire va se prononcer sur une modification statutaire portant sur les articles énoncés plus haut ;

Le Conseil Municipal

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver les modifications statutaires présentées ci-dessous et qui seront soumises à l'approbation de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la SPL « Eau S.H.D. » ;
- D'autoriser le représentant de la Commune de La Grave, Mr le Maire ou son représentant, à voter en Assemblée Générale Extraordinaire de la SPL « Eau S.H.D. » conformément au choix du Conseil Municipal sur les modifications statutaires de la SPL « Eau S.H.D. » ;
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents liés aux modifications statutaires ;
- D'autoriser le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à la bonne exécution de cette délibération ;

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission en sous-préfecture et de sa publication.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

● TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DU VILLAGE DE TERRASSES : Nouveau plan de financement



LA GRAVE - LA MEIJE

COMMUNE DE LA GRAVE

COMPTE RENDU - CONSEIL MUNICIPAL
30 mai 2022

La Commune de LA GRAVE souhaite réaliser un réseau d'assainissement séparatif dans le hameau des Terrasses avant le raccordement programmé en 2023 du réseau de transfert des EU issues du Chazelet pour éviter les problèmes d'odeurs, et profiter de la réfection de ces réseaux pour rénover et enfouir tous les réseaux existants (Notice en annexe) :

Estimation des dépenses :

	Coût HT	
Terrassement et voirie	92103.33 €	
Eau potable	85028.33 €	23.3 %
Eaux pluviales	106198.33 €	
Electrique + téléphonique	66744.25 €	
Eclairage public	14280.00 €	
<i>TOTAL HT</i>	<i>364354.25 €</i>	<i>100%</i>
Divers et imprévus (env 10%)	36645.75 €	
Etudes (geotechnique, topographique, contrôles externes ...)	12940.00 €	
Honoraires de Maitrise d'œuvre (env 6%)	24060.00 €	
<i>TOTAL FRAIS COMMUN</i>	<i>73645.75 €</i>	
COUT OPERATION HT	438000.00 € HT	

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

EAU POTABLE	Cout HT	85028.33 €
	% Frais commun HT	17159.45 €
	TOTAL Eau Potable HT	102187.79 €
Agence de l'Eau	50%	51093.89 €
Département des Hautes-Alpes	20%	20437.55 €
Autofinancement communal	30%	30656.34 €

RESTE DU PROJET : TERRASSEMENT VOIRIE/ EAU PLUVIALE/ ELECTRICITE ET TELEPHONIE/ ECLAIRAGE PUBLIQUE	Cout HT	335812.21 €
DETR	30%	100743.66 €
FRAT	50%	167906.10 €
Autofinancement communal	20%	67162.45 €

TOTAL AUTOFINANCEMENT COMMUNAL	97818.79 €
---------------------------------------	-------------------

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve le projet ;
- Approuve le plan de financement prévisionnel des travaux du projet ;
- S'engage à respecter le code des marchés publics,
- Donne mandat à Mr Jean-Pierre PIC, Maire de la commune, ou à un adjoint, pour instruire le dossier et entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'aboutissement du projet.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.



COMMUNE DE LA GRAVE

COMPTE RENDU - CONSEIL MUNICIPAL
30 mai 2022

• VENTE PARCELLE A 3107 – DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Le département des Hautes-Alpes, suite aux conclusions d'une étude de vulnérabilité concernant la route départementale n°10091, envisage de sécuriser la partie qui se situe entre les PR 2+400 et 2+800. Le département des Hautes-Alpes souhaite acquérir une partie de la parcelle A 3107.

Le Maire propose d'accepter cette demande et de céder au département des Hautes-Alpes, une partie de la parcelle cadastrée A 3107. La cession interviendrait au prix de 0.30 euros le m², soit 18 917 m² x 0.30 euros = 575.10 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De céder une partie de la parcelle cadastrée A 3107 au département des Hautes-Alpes
- Que les frais de géomètre (bornage de la parcelle) et de notaire (établissement de l'acte de vente) seront à la charge des acquéreurs
- D'autoriser le Maire ou un adjoint, à signer tous les documents à intervenir concernant cette vente

Délibération adoptée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

• CONVENTION DE CONCESSION DE PLACES DE STATIONNEMENT DANS LE CADRE D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE PC 005063 21 H 0011

Monsieur Jean-Pierre PIC, le Maire de La Grave, informe que Monsieur Sylvain JUGE a déposé un permis de construire enregistré sous le n° de PC 005063 21 HO011 afin de construire une habitation avec au rez de chaussée un local à usage d'entrepôt donnant accès aux stationnements et garages et également aux deux logements du niveau supérieur et combles.

Conformément au Plan Local d'urbanisme ce projet nécessite la création de 4 places de stationnement. Or la surface de la parcelle ne permet pas de créer l'ensemble de ces places de stationnement.

Le Code de l'Urbanisme, article L421-3 alinéa 4, dispose que « lorsque le pétitionnaire ne peut satisfaire lui-même aux obligations imposées par un document d'urbanisme en matière de réalisation d'aires de stationnement, il peut être tenu quitte de ses obligations en justifiant, pour les places qu'il ne peut réaliser lui-même sur le terrain d'assiette ou dans son environnement immédiat, soit l'obtention d'une concession à long terme dans un parc public de stationnement existant ou en cours de réalisation, soit l'acquisition de places dans un parc privé de stationnement en cours de réalisation »

Compte tenu de la difficulté réelle d'acquérir des garages privés à proximité et de l'impossibilité matérielle d'aménager des places de stationnements sur la parcelle constituant l'emprise du projet, il est proposé une convention d'usage pour 3 places de stationnement ni réservées ni attribuées sur le parking Place Olivier Messiaen, pour une durée de 5 ans, renouvelable par tacite reconduction.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

• CONVENTION DE CONCESSION DE PLACES DE STATIONNEMENT DANS LE CADRE D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE PC 005063 21 H 0010

Monsieur Jean-Pierre PIC, le Maire de La Grave, informe que Madame Elisabeth DIEBOLD a déposé un permis de construire enregistré sous le n° de PC 005063 21 HO010 afin de réhabiliter une ancienne grange et étable en habitation.

Conformément au Plan Local d'Urbanisme, ce projet nécessite la création d'une place de stationnement.



COMMUNE DE LA GRAVE

COMPTE RENDU - CONSEIL MUNICIPAL
30 mai 2022

Le Code de l'Urbanisme, article L421-3 alinéa 4, dispose que « lorsque le pétitionnaire ne peut satisfaire lui-même aux obligations imposées par un document d'urbanisme en matière de réalisation d'aires de stationnement, il peut être tenu quitte de ses obligations en justifiant, pour les places qu'il ne peut réaliser lui-même sur le terrain d'assiette ou dans son environnement immédiat, soit l'obtention d'une concession à long terme dans un parc public de stationnement existant ou en cours de réalisation, soit l'acquisition de places dans un parc privé de stationnement en cours de réalisation »

Compte tenu de la difficulté réelle d'acquiescer un garage privé à proximité et de l'impossibilité matérielle d'aménager cette place de stationnement sur la parcelle constituant l'emprise du projet, il est proposé une convention d'usage pour une place de stationnement ni réservée ni attribuée sur le parking situé route d'Emparis, pour une durée de 5 ans, renouvelable par tacite reconduction.

Délibération adoptée à l'unanimité.
Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

● SUBVENTION LE RELAIS UKRAINIENS

L'association le Relais Ukrainiens a pour but de soutenir les familles Ukrainiennes hébergées au sein de l'ancien hôtel « Le relais des campeurs ».

Afin de soutenir cette association dont l'action impacte la vie des familles Ukrainiennes, la commune de La Grave propose d'attribuer une subvention de 3 000 €.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter l'attribution de cette subvention pour l'année 2022.

VU la Loi n° 83-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, ainsi que les textes subséquents ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle de 3 000 € à l'Association le Relais Ukrainiens.

Délibération adoptée à l'unanimité.
Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

● REPORT DÉLIBÉRATION : ACHAT D'UN BATIMENT CADASTRÉ A 3178 POUR LE TRANSFORMER EN « MAISON DES SAISONNIERS »

Deux personnes ne peuvent prendre part au vote (liens familiaux).

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité de reporter la délibération

● AFFAIRE GÉNÉRALE

Néant

Jean-Pierre PIC
Le Maire

Philippe SIONNET
1^{er} Adjoint



COMMUNE DE LA GRAVE

COMPTE RENDU - CONSEIL MUNICIPAL
30 mai 2022

Michel PIQUEMAL
2^{ème} Adjoint

Roland JACOB *Absent*
3^{ème} Adjoint

Anthony SIONNET

Per ONOL-LANG *ABSENT*

Stéphane FERRIER

Hervé GILBERT

Sylvie MATHON

Alain FAUST

Nathalie FERRIER *Absente pouvoir a Stéphane FERRIER*